



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 15 août 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du règlement R-2011-151 (achat de machinerie)
4. Affaires nouvelles
- 4.1 Avis de motion du règlement R-2011-152
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation prévu aux articles 153 et suivants du Code municipal pour une séance extraordinaire a été donné.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Présentation du règlement R-2011-151 (achat de machinerie)

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait la présentation du règlement d'emprunt numéro R-2011-151 concernant l'achat de machinerie en présentant le document suivant :



Municipalisation de l'ensemble des travaux publics à Sainte-Luce

À venir jusqu'à l'hiver dernier (2010-2011), l'organisation des travaux publics dans la municipalité se faisait de la façon suivante : l'ensemble des travaux est effectué par les employés municipaux, à l'exception du déneigement dans le secteur de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Pour l'hiver 2010-2011, le déneigement pour le secteur de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce, était confié à trois (3) entrepreneurs et représentait une dépense de 226 753 \$. Cette somme représente plus de 62 % du budget 2011 au poste «Enlèvement de la neige».

Pour la saison 2007-2008, la Municipalité de Sainte-Luce payait à contrat 5 289 \$ du kilomètre pour le déneigement. Au dernier contrat octroyé en 2010-2011, nous avons dû payer 8 317 \$ du kilomètre.

Suite au constat que les coûts du déneigement donné à contrat augmentent de façon substantielle depuis quelques années, le conseil a entrepris une réflexion sur la meilleure façon et au meilleur coût que les travaux publics devraient être réalisés à Sainte-Luce.

Afin d'alimenter notre réflexion et nous aider à prendre une décision, nous sommes allés en appel d'offres il y a quelques semaines pour savoir ce qu'il en coûterait pour donner tout le déneigement de Sainte-Luce à contrat, incluant le déneigement des stationnements et des bornes-fontaines. Un seul soumissionnaire a présenté une proposition, au coût de 357 221 \$.

Étant donné que la Municipalité bénéficie d'un retour de la TPS, la soumission représente une dépense nette de 341 543 \$. Notez qu'il ne s'agit pas de la dépense totale reliée au déneigement, celle-ci est présentée au tableau joint en annexe.

Achat de machinerie

Pour documenter notre dossier, nous avons évalué combien il en coûterait de faire tout le déneigement en régie.

Tout d'abord, il faut mentionner que notre machinerie est à la fin de sa vie utile. Le camion 6 roues a 27 ans d'âge et la rétrocaveuse a 17 ans d'âge.

Donc, pour effectuer tous nos travaux publics en régie, il faut envisager de remplacer notre parc de véhicules.

Nous avons fait notre projection en évaluant l'achat de deux (2) camions 10 roues et d'un chargeur sur roues, tous munis d'équipements à déneigement.

Les coûts reliés à ces achats sont de 722 735 \$, dont voici la ventilation :

- 2 camions avec système de déneigement	396 248 \$
- 1 chargeur syst. déneigement et souffleur	299 262 \$
- Taxes nettes	62 074 \$
- Frais d'émission de l'emprunt	15 151 \$

Comparaison des deux scénarios

En ayant ces informations en notre possession, nous sommes maintenant en mesure de faire des comparaisons.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

En donnant tout le déneigement à contrat, incluant les stationnements et les bornes-fontaines, qui sont au nombre de 174, nous en arrivons à un budget global pour l'hiver 2011-2012 de 360 662 \$, soit un coût de 8 945 \$ par kilomètre.

En effectuant tout le déneigement en régie, incluant les stationnements, les bornes-fontaines, l'amortissement sur dix (10) ans pour l'achat de la machinerie et l'ajustement du personnel, nous en arrivons à un budget de 254 053 \$, soit un coût de 6 301 \$ par kilomètre.

À cette étape de notre analyse, il apparaît déjà assez clairement qu'il y a un bénéfice important à faire nos travaux en régie, sans compter que cette nouvelle machinerie serait disponible sur une base annuelle.

Analyse concernant le garage municipal

Évidemment, parallèlement à l'achat de la nouvelle machinerie, nous avons évalué la fonctionnalité du garage municipal situé au 67, rue St-Pierre Est. Évidemment, plusieurs problèmes sont liés à ce bâtiment, par rapport à son utilisation comme garage municipal. Tout d'abord, il deviendrait trop petit avec l'achat de nouvelles machineries. Il faut aussi se rappeler que nous avons fait l'acquisition d'un balai mécanique l'an passé.

Nous ne pouvons pas envisager son agrandissement à cause de la petitesse du terrain et de la présence d'un ruisseau à l'ouest de notre propriété.

Il reste donc deux possibilités, soit l'achat d'un bâtiment existant ou la construction d'un nouveau garage municipal, Nous avons analysé ces deux (2) options.

Tout d'abord, voyons l'option d'acheter un bâtiment existant. Monsieur Gino Bois nous a proposé son bâtiment situé au 80, rue des Érables, ce qui nous apparaît être une bonne opportunité d'affaire. Ce bâtiment a une superficie de 12 146 pieds carrés alors que le terrain a une superficie de 116 368 pieds carrés, comparativement au garage municipal actuel qui a une superficie de 6 140 pieds carrés, incluant la bibliothèque et l'ancienne salle du conseil, alors que le terrain n'a qu'une superficie de 32 733 pieds carrés.

Ce bâtiment est évalué en valeur uniformisée au rôle de la municipalité à 563 420 \$. Monsieur Bois nous le propose à 325 000 \$. Évidemment, il y a des travaux de rénovation à effectuer, que nous évaluons à 100 000 \$, ce qui pourrait amener les coûts de cette option à 425 000 \$.

Considérant que le terrain a 116 368 pieds carrés, et si on exclut le bâtiment complètement, c'est-à-dire qu'on en fait abstraction, c'est comme si monsieur Bois nous vendait son terrain vacant à 3,65 \$ du pied carré, ceci nous montre bien l'intérêt de la proposition de monsieur Bois, quand on sait que les terrains vacants desservis se vendent entre 4,00 \$ et 4,50 \$ le pied carré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Un autre point important dans l'analyse de cette proposition est qu'il y a sur ce terrain un autre bâtiment en forme de dôme, qui a une superficie de 3 360 pieds carrés, et qui pourrait nous servir d'abri pour nos abrasifs.

Enfin, un dernier élément, monsieur Bois nous a fait une proposition écrite pour nous acheter un terrain en face de la compagnie Lulumco, pour y relocaliser son entreprise.

Donc, il y a cette option qui nous amène à un budget de 299 125 \$ avec l'option en régie, telle que montrée sur le tableau présenté en annexe.

Tout ceci nous amène à un coût de 7 419 \$ du kilomètre pour le déneigement. De plus, nous imputons l'amortissement de l'achat du garage et son entretien au volet «Déneigement» du budget des travaux publics, alors que 50% de ces coûts devraient être imputés au budget «Voirie municipale».

Si le déneigement à contrat est octroyé, on doit ajouter la somme de 18 273 \$ reliée à la location de camion, ce qui nous amène à un budget de 378 935 \$, pour un coût de 9 398 \$ du kilomètre.

Voilà ce qu'il en est pour cette option.

Enfin, nous avons analysé sommairement ce qu'il en coûterait pour un nouveau garage, qui pourrait se situer sur nos terrains de la rue St-Alphonse.

Nos besoins sont évalués à 10 000 pieds carrés, on peut évaluer à au moins 180 \$ le pied carré pour la construction d'un garage, ce qui nous amène à 1 800 000 \$ pour un remboursement annuel de la dette sur vingt (20) ans de 144 400 \$. Dans l'optique où la municipalité veut baisser ses dépenses, cette option n'est pas envisageable.

Conclusion

C'est pour toutes ces raisons que la majorité des membres du conseil vous proposent de municipaliser l'ensemble des travaux publics.

Nous croyons sincèrement que la population de Sainte-Luce va y gagner, tant au niveau des coûts que de la qualité du service.

Nous préconisons également la relocalisation dans un bâtiment existant, pour maintenir les coûts au plus bas niveau possible.

L'objet de cet exercice est de vous offrir les meilleurs services aux coûts les plus bas. Les chiffres que nous vous présentons ont été analysés avec rigueur et nous sommes persuadés que ces évaluations sont justes.

Plus tard, monsieur Robidoux nous expliquera la procédure d'adoption du règlement d'emprunt mais pour l'instant, je vous inviterais à nous présenter vos questions et commentaires.

Gaston Gaudreault, maire
15 août 2011



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE
DÉNEIGEMENT
PROJECTIONS BUDGET 2012

	BUDGET INITIAL 2011	BUDGET PROJECTION À CONTRAT	BUDGET PROJECTION EN RÉGIE
<u>BUDGET COURANT</u>			
02 33000 141 REMUNERATION - DENEIGEMENT	66 333	3 000	74 333
02 33000 200 COT. EMPLOY. - DENEIG.(23.89%)	15 187	717	17 759
02 33000 310 FRAIS DE DEPLACEMENT	100	0	100
02 33000 331 TEL/CELL/FAX - DÉNEIG	1 015	1 015	1 015
02 33000 341 AVIS - JOURNAUX - DENEIGEMENT	750	750	0
02 33000 421 ASSURANCES - DENEIGEMENT	6 726	6 726	9 726
02 33000 443 CONTRAT DÉNEIGEMENT	245 933	341 543	0
02 33000 455 IMMATRICULATION - DENEIGEMENT	1 005	888	2 000
02 33000 495 BUANDERIE - DENEIGEMENT	100	0	100
02 33000 526 ENT/ RÉP. VÉH. ÉQUIP - DENEIG	6 500	500	11 500
02 33000 622 SABLE - DÉNEIGEMENT	5 320	0	19 720
02 33000 631 CARBURANT - DÉNEIGEMENT	9 500	1 200	16 500
02 33000 632 HUILE A CHAUFFAGE - DENEIG.	3 200	3 000	3 200
02 33000 639 SEL / CALCIUM - DÉNEIGEMENT	300	300	300
02 33000 640 ACHAT D'OUTILLAGES ET EQUIP.	500	0	1 000
02 33000 995 RECLAMATION DOMM INT. - DÉNEIG	500	0	1 500
02 33001 443 ACH. SERV. MUN - DÉNEIG ST-DON	1 005	1 023	0
	363 974 \$	360 662 \$	158 753
<u>INVESTISSEMENTS</u>			
ACHAT DE VÉHICULES			95 300
	363 974 \$	360 662 \$	254 053
NOMBRE DE KILOMÈTRES À DÉNEIGER:		40.32	40.32
COÛT DU DÉNEIGEMENT AU KILOMÈTRE:		8 945 \$	6 301
<u>CHARGES SUPPLÉMENTAIRES</u>			
EMPRUNT NOUVEAU GARAGE	0	0	31 300
ENT. NOUV.GAR. (ass./ent./élect./huile chauf.)	0	0	18 000
IMPRÉVUS	0	0	20 000
			69 300
<u>REVENUS / CHARGES POTENTIELLES</u>			
PROFIT DU DÉNEIGEMENT 298 - 6.58KM (MTQ)	0	0	-5 955
LOCATION DE CAMION (2010)	18 273	18 273	-18 273
TOTAL	382 247 \$	378 935 \$	299 125
NOMBRE DE KILOMÈTRES À DÉNEIGER:		40.32	40.32
COÛT DU DÉNEIGEMENT AU KILOMÈTRE:		9 398 \$	7 419
N.B. LA VENTE D'UN TERRAIN À M. GINO BOIS REPRÉSENTE UN REVENU DE 98 216 \$			



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Suite à la présentation de ce document, il est entendu de procéder immédiatement à la période de questions sur ledit règlement. De plus, lors de cette période les membres du conseil mentionnent qu'ils sont prêts à entendre les commentaires des citoyens et citoyennes.

Lors de cette période, toutes les questions et commentaires ont porté sur le projet de municipalisation de l'ensemble des travaux publics à Sainte-Luce. Les principaux sujets touchés sont les suivants :

1. Prix du carburant
2. Meilleure qualité de travail en régie
3. Comparaison avec les municipalités environnantes
4. Conflit d'intérêt du conseiller Claveau
5. Envisager la possibilité de faire les périmètres d'urbanisation en régie et les rangs à contrat
6. Achat de machineries usagées
7. Répartition du personnel
8. Mention que le gouvernement du Québec va vers le privé pour faire son déneigement
9. Formation du personnel
10. Main-d'œuvre pas apte à faire le travail demain matin en régie
11. Faire une contre-expertise par une firme d'experts
12. Amortissement de la dette versus coûts réels
13. Équité qui reste après le paiement de l'emprunt
14. Est-ce qu'une économie de 50 000 \$ vaut la peine de faire un tel chambardement?
15. Mention qu'avec la fusion on devait économiser 20%, ce qui ne s'est pas réalisé.

Adoption du règlement R-2011-151 (achat de machinerie)

2011-08-248

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de deux camions et d'un chargeur sur roues, pour que la Municipalité de Sainte-Luce puisse effectuer ses travaux publics en régie, notamment au niveau des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du lundi 1^{er} août 2011, par monsieur Jocelyn Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que le conseil décrète ce qui suit :

Ont voté pour le règlement : monsieur Gaston Gaudreault, monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Jocelyn Ross, madame Nathalie Bélanger.

Ont voté contre le règlement : monsieur Fidèle Tremblay, monsieur Ovilva Soucy et monsieur Martin Claveau.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de deux camions et d'un chargeur sur roues, équipés de systèmes pour effectuer le déneigement. Les types d'équipements à acheter sont décrits à l'annexe 1 du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 772 735 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir des documents se trouvant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 772 735 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Luce

Règlement numéro R-2011-151

Règlement d'emprunt pour l'achat de deux camions et d'un chargeur sur roues

ANNEXE 1

Évaluation des coûts et description des types d'équipements



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

COÛTS

2 camions 10 roues avec système de déneigement	396 248 \$
1 chargeur sur roues avec système de déneigement et souffleur	299 262 \$
Taxes nettes	62 074 \$
Frais d'émission	15 151 \$
Total	772 735 \$



CARREFOUR DU CAMION RDL
108, rue Fraser, C.P. 325, Rivière-du-Loup, Québec G5R 3Y0
418-862-3102 ou 1-800-392-3102

Le 19 juillet 2011

Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois
Ste-Luce, Québec G0K 1P0

A l'attention de Monsieur Gilles Langlois, directeur des travaux publics

Bonjour,

Suite à votre demande, il me fait plaisir de vous faire parvenir, par la présente, des informations concernant l'acquisition de 2 camions pour le déneigement.

Je joins ci-dessous, une description détaillée des spécifications techniques qu'il serait important pour vous d'inclure à votre demande de soumissions afin d'avoir des véhicules qui seront pratiques et durables à un coût réaliste.

Vous avez aussi demandé une valeur approximative des véhicules en question selon leur différence.

1. Camion avec transmission manuelle : entre 108,000 et 112,000\$ avant taxes
2. Camion avec transmission automatique : entre 116,000 et 120,000\$ avant taxes

La différence de prix entre un camion à transmission manuelle ou automatique peut vous sembler grosse mais, il faut tenir compte des avantages suivants :

- Moins d'entretien (ajustement de clutch, graissage, etc...)
- Moins de stress sur l'équipement (départ et changement de vitesse sans coup, peu importe que l'opérateur soit habitué ou pas)
- Moins de fatigue pour l'opérateur (sur 1 quart de travail, le nombre de fois où on doit appuyer sur l'embrayage et changer de vitesse est incroyable, ceci cause une fatigue accrue de l'opérateur et une diminution de la concentration)
- Moins de problèmes physiques reliés à l'opération sur de longues périodes (à cause des mouvements répétitifs, il arrive régulièrement que les opérateurs soient victimes de maux de dos, de jambes et de genoux)

Donc, sur 10 – 20 ans, l'économie en frais de tous genres est majeure. Depuis quelques années, environ 90% des municipalités optent pour une transmission automatique suite à l'évaluation de tous les avantages qui s'y rattachent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

A.L.P.A.

EQUIPMENT LTD

QUOTATION

NO: 1932

POUR : municipalite de ste-luce

258 RUE DRAPEAU
BALMORAL, NB
E8E 2W7
TEL: (506)826-2717
FAX: (506)826-2753

QUOTATION INFORMATION	SHIPPING INFORMATION
DATE: 20 JUILLET 2011	ESTIMATED SHIPPING DATE:
SALESPERSON: jasmin leblanc	SHIP VIA:
PREPARED BY:	F.O.B.
INQUIRED BY:	TERMS:

QTY	ITEM DESCRIPTION	UNIT PRICE	TOTAL
1	<p>code: 757-8 hyundai</p> <p>cummins qsb6.7 187 hp/1800 trs 3.5 verges garantie moteur 7 ans/6000</p> <p>poids 31000 lbs sans attchement systeme hi-mate pour 3 ans diffentiel limited slip standard (ZF) alternateur 70 amp trois mode de puissance (moteur) systeme de frein ajustable ailes arrieres completes ride control a/c garantie 3 ans /3000 hrs full gantie 5 ans /10000 hrs structure service de maintenance disponible ecran lsd complet plus camera arriere sieges air chauffant/miroir chauffant il y a beaucoup plus en équipement standard. Voir la brochure</p>		\$135 000.00
1	<p>ensemble complet de denoigement Craig (ailes et grilles inclinables avant)</p>		\$47 262.00
1	<p>souffleur lm 217 (rpm tech)</p>		\$117 000.00
	** PLUS TAXES APPLICABLES**		
		SOUS-TOTAL	\$299 262.00
		TVH	
		TOTAL	

jasmin leblanc

20 juillet 2011



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Les Produits Métalliques A.T. Inc.
160 rue Savard C.P. 188
Matane, QC, Canada
G4W 3N1
Tel: 418-566-6772
Fax: 418-566-6672
www.produitsmetalliquesat.com

SOUSSION

No: 325

Date 11/07/11

Expire le 11/07/11

Contrat

MUN. DE ST.-LUCE

Tel: Fax:
Courriel:
Description:saint-luce

Item	Description	Quantité
FA QC48KRP	HARNAIS ATTACHE RAPIDE M + F	1
FA PF32	PLAQUE DE FIXATION	1
AT MP15K	COLONNE AVANT HARNAIS MONTÉ ARRIÈRE	1
AT 4830	PENTURE DE SÉCURITÉ - SPÉCIFICATIONS MTQ	1
FA PP56	BRAS DE POUSSÉE AVEC CYLINDRE 3.5"X27" ET COUSSIN	1
FA RP24K	HARNAIS, COLONNE ARRIÈRE POUR AILE MONTÉE DERRIÈRE	1
AT 10-12	SENS-UNIQUE SENS-UNIQUE LAME DE 12 PIEDS ENTRÉE 32" SORTIE 66"	1
MD 68-1458	DÉFLECTEUR EN CAOUTCHOUC DC12	1
AT 120-10	AILE DE CÔTÉ LAME 10', ENTRÉE 31", SORTIE 37"	1
UNB 132-11	GRATTE SOUS CHÂSSIS LAME 11'	1
BE 168-14U	BENNE ELLIPTIQUE "U" BENNE EN ACIER HARDOX 450- 14' AVEC CÔTÉ 42" ET PORTE 54". RÉDUCTEUR PLANÉTAIRE 25:1. SABLAGE AU JET PRIMER EPOXY, FINITION URÉTHANE. GRILLAGES ET LUMIÈRES CONFORME AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.	1
OPTION TE	SYSTÈME DE TOILE ÉLECTRIQUE SYSTEME DE TOILE ELECTRIQUE AVEC BRAS DOUBLE, TOILE NON INCLUSE	1
MD TOA94*19	TOILE À ASPHALTE	1
FA GRBE	GRILLAGE AMOVIBLE	1
OPTION BQH	BOYAUX HYDRAUL/ QUINCAILLERIE	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Les Produits Métalliques A.T. Inc.
160 rue Savard C.P. 188
Matane, QC, Canada
G4W 3N1
Tel: 418-566-6772
Fax: 418-566-6672
www.produitsmetalliquesat.com

SOUSSION

No: 325

Date 11/07/11

Expire le 11/07/11

Contrat

MUN. DE ST.-LUCE

Tel: Fax:
Courriel:
Description:saint-luce

Item	Description	Quantité
	HUILES#32/ FILTRES	
HV 121628	POMPE COMPLÈTE KP30 KASAPA	1
HV 273581	BODY VALVE CS8M4-12-761 (0459)	1
HR CS-420	RÉGULATEUR D'ÉPANDAGE CS-420 AVEC MOTEUR DE CONVOYEUR, CÂBLAGE ET CALIBRE	1
HB H32	HUILE HYDRAULIQUE GRADE 32	150.000
HV A45002-SS	RÉSERVOIR HYDRAULIQUE 50 GAL. EN ALUMINIUM, AVEC COURROIES EN STAINLESS	1
	INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT	
Sous-Total		90124.00
TPS		4506.20
TVQ		8043.57
Total		102673.77
Acceptation	Date	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Affaires nouvelles

4.1 Avis de motion du règlement R-2011-152

2011-08-249

Monsieur Jocelyn Ross donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2011-152 pour emprunter afin de procéder à l'achat d'un bâtiment qui servira de garage municipal au 80, rue des Érables sera présenté. Ce règlement d'emprunt sera d'une somme de 472 190 \$.

5. Période de questions

Cette période de questions est déjà effectuée.

6. Fermeture de la séance

2011-08-250

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de fermer la séance du conseil extraordinaire du 15 août 2011.


Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Gaston Gaudreault
Maire



Gaston Gaudreault
Maire



Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier